

Date de convocation : 17/01/2019

Date d'affichage : 17/01/2019

REUNION DU 21 JANVIER 2019

Le Conseil Municipal, légalement convoqué en réunion ordinaire, s'est réuni le vingt et un janvier 2019 à 18 H 30 en mairie, sous la présidence de M. Alain HENOCQUE, Maire.

Etaient présents : A.HENOCQUE PH.BARBE MCAILLEUX N.BIGOT M.DEVAUCHELLE
E.BLONDIN C.DEVILLERS E.CRUSEL JJ.DOUZENEL MH TIRE C.DAMIS

Etaient absents :

D.MALLET

F. GALAND donne procuration à Ph. BARBE

C. BOURDELET

B.MAQUIGNY

Secrétaire de Séance : M DEVAUCHELLE

Approbation du compte-rendu de la séance du 13 décembre 2018 à l'unanimité.

1/ LICENCE IV DEMEURE D'HAUTEBUT

Monsieur le Maire explique qu'un compromis de vente pour la Demeure d'Hautebut a été signé avec Monsieur et Madame ROGNON Serge le 14 janvier dernier. Suite à cette signature, Monsieur et Madame ROGNON souhaitent savoir si la licence IV est comprise dans le prix de vente.

Le Conseil Municipal à l'unanimité atteste que la licence IV n'est pas comprise dans le prix de vente de la Demeure d'Hautebut.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se mettre d'accord sur un prix de vente de la licence IV de la Demeure d'Hautebut.

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide de mettre en vente la licence IV de la Demeure d'Hautebut à 6 000€.

2/ YOGA ATTITUDE 80

Monsieur le Maire rappelle la demande de Madame GIGNON Emilie concernant l'occupation de la salle des fêtes pour son association YOGA ATTITUDE 80.

Madame GIGNON Emilie a transmis le récépissé de création de son association de la Préfecture en Mairie.

Le Conseil Municipal propose l'occupation de la salle des fêtes à Madame GIGNON le lundi soir, le mardi matin ou mercredi matin. Le Conseil Municipal précise que la salle est mise à disposition pour une année.

3/ SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE PICARDIE

La séance étant ouverte, Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BLONDIN Eric qui expose au Conseil Municipal, qu'il a reçu une délibération du SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE PICARDIE concernant l'extension de son périmètre par l'adhésion de nouvelles communes (N°18_2018).

Il explique qu'en application des dispositions de l'article L. 5211-18 du CGCT, la délibération du SIEP doit être notifiée aux conseils municipaux de toutes les communes membres qui disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer.

Par ailleurs, ces adhésions supposent une délibération favorable des communes membres du SIEP, à la majorité qualifiée prévue par l'article L. 5211-5 du CGCT, c'est-à-dire par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

Monsieur BLONDIN précise au Conseil Municipal que suite aux diverses réunions qui ont eu lieu entre le SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE PICARDIE (SIEP), le SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA REGION D'AIGNEVILLE (SIAEP D'AIGNEVILLE) et le SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DU BOIS DE LA MOTTE (SIAEP DU BOIS DE LA MOTTE) concernant l'application de la loi NOTRe et le devenir des structures syndicales au 1er janvier 2020, il est ressorti de ces concertations :

Que la solution la plus efficace consiste à regrouper les trois syndicats pour n'en former plus qu'un, et ainsi garantir l'existence d'une structure pérenne et raisonnée dédiée à la gestion de l'eau potable qui pourra assurer un prix abordable de l'eau un entretien des structures existantes et un renouvellement du réseau pour les générations futures.

Qu'une continuité des modes de gestions soit maintenue.

Que l'actif et le passif des trois syndicats soient mis en commun.

Que l'ensemble des personnels soit repris conformément à l'art L 5211-4-1 du CGCT.

Monsieur BLONDIN informe donc le Conseil Municipal que les communes d'AIGNEVILLE, ERCOURT, FEUQUIERES-EN-VIMEU, MAISNIERES, TOEUFLES, TOURS-EN-VIMEU, BOISMONT, CAHON, FRANLEU, FRESSENEVILLE, MONS-BOUBERT, NIBAS, OCHAN COURT, QUESNOY-LE-MONTANT, SAIGNEVILLE, VALINES demandent leur adhésion au SIEP à compter du 1er janvier 2019.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de faire évoluer le périmètre du syndicat et d'accepter l'adhésion de toutes ces communes.

Après avoir entendu les explications de Monsieur BLONDIN et après en avoir débattu, le Conseil Municipal DECIDE d'accepter avec 3 abstentions :

L'adhésion des communes d' AIGNEVILLE, BOISMONT, CAHON, ERCOURT, FEUQUIERES-EN-VIMEU, FRANLEU, FRESSENEVILLE, MAISNIERES, MONS-BOUBERT, NIBAS, OCHANCOURT, QUESNOY-LE-MONTANT, SAIGNEVILLE, TOEUFLES, TOURS-EN-VIMEU, VALINES au SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE PICARDIE et ainsi d'agrandir son périmètre à compter du 1er janvier 2019.

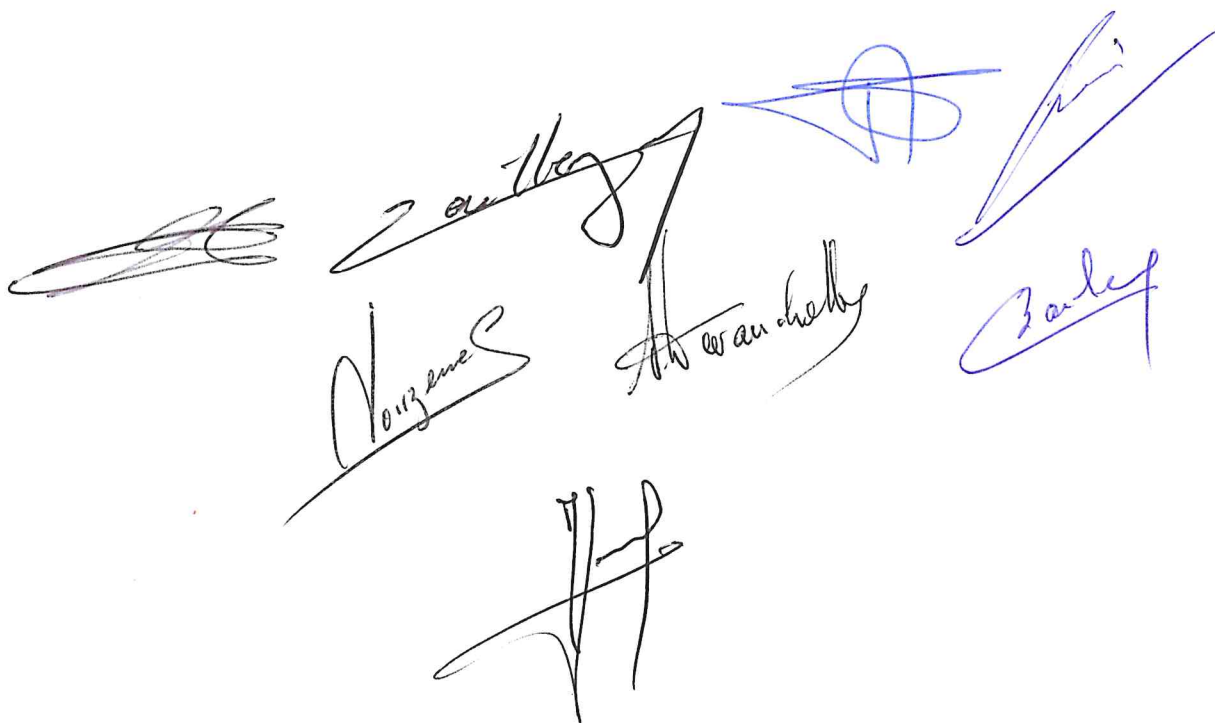
Monsieur BLONDIN explique qu'un contrat a été signé avec VEOLIA pour 12 années, d'ici là, tous les compteurs vont être changés par des compteurs connectés.

4/ DIVERS

Monsieur le Maire propose un tour de table :

Monsieur CAILLEUX Maurice évoque les arbres au stade qui sont devenus très dangereux, il précise qu'une clôture pourrait être installée, des devis seront demandés.

Aucun autre point n'étant soulevé, la séance est levée à 19h40.



Handwritten signatures in black and blue ink, including names like 'Cailleux', 'Boizemans', 'H. van der', and 'Barley'.

